

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 19 mars DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17h30 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente,

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Mmes Pascale DUMONTIER, Catherine DUVALLET, Sylvie CARDONA-GIL, Annick GASCHER,

**Ne formant pas la majorité des Membres en exercice mais se référant au procès-verbal de carence n°24/03/PV du 12 mars 2024.**

**Absents excusés :** MM. Marc-Antoine JAMET, Lahsaine AIT BABA, Benoît BALUT, Thomas BOUREZ, Christophe COPLO, Eric HEBERT, Patrick HUON, Dominique LEGO, Christophe THIESSE,  
Mmes Inci ALTUNTAS, Catherine BATAILLE, Brigitte ROIX,

**Absents non excusés :**

**Avai(en)t donné pouvoir :**

**Mme Sylvie CARDONA-GIL,  
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.**

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Manuela MAITREL.

**DATE DE SEANCE**

19 mars 2024

**DATE DE CONVOCATION**

13 mars 2024

**DATE D'AFFICHAGE**

21 mars 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE 16

PRESENTS 5

PROCURATION(S) 0

VOTANTS 5

La Vice-présidente certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

**Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.**

La Vice-présidente

### Délibération n° 4

#### **AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS MEDIATION SOCIALE ENTRE MON LOGEMENT27 ET LE CCAS**

Mme Maryline Deslandes, Vice-présidente, expose aux membres du Conseil d'administration :

Par délibération n°18/11/01 en date du 28 novembre 2018, l'assemblée a autorisée M. le Président à signer la convention « Médiation sociale – Convention d'objectifs entre Eure Habitat et le CCAS de Val-de-Reuil ».

Pour rappel :

Conformément aux orientations du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) le CCAS de Val-de-Reuil a créé un service de Médiation sociale renforcé par l'expérimentation Médiation été 2018 – délibération n°18/06/04 du 3 juillet 2018.

A travers ce service, il s'agit de concourir à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes, à la lutte contre les exclusions, à l'amélioration du cadre de vie, à la prévention des conflits de voisinage, d'exercer un travail social de première ligne permettant un relais avec les institutions concourant au bien-vivre ensemble.

Dans ce cadre, le service composé d'agents locaux de Médiation sociale et piloté par le coordinateur du service de Médiation, sera chargé d'exercer un travail :

- De médiation, notamment dans les conflits de voisinage et incivilités sur le parc locatif social d'Eure Habitat dans le Quartier Politique de la Ville (QPV),

- De circulation de l'information auprès des référents d'Eure Habitat et d'accompagnement social auprès des personnes isolées ou victimes, locataires d'Eure Habitat.

Un travail collaboratif entre Eure Habitat et le service de Médiation sociale devra être recherché.

Dans cette mesure, le CCAS de Val-de-Reuil s'engagera à faire remonter, un rendu compte de son activité mensuelle auprès des référents Eure Habitat du territoire.

Une subvention d'un montant de 100 000 € pour l'année 2018 était sollicitée auprès d'Eure-Habitat (devenu ML27) dans le cadre de la participation au financement du service de Médiation Sociale, Gestion Urbaine et Sociale de proximité (GUSP) et correspondants de nuit.

Le 28 septembre 2022, la délibération n°22/09/07 permettait de signer l'avenant n°1 et 2 afin de procéder à la modification :

- Du signataire,
- De l'article 4 – Participation financière,
- Et de l'article 6 – Validité de la convention.

Aujourd'hui les termes de la convention demeurent identiques sauf :

- **L'article 4** – Participation financière : pour l'année 2024 le montant annuel sera de 70 000€
- **L'article 6** – Validité de la convention : celle-ci prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- **VALIDER** les termes de la convention,

- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à signer l'avenant n°3 de la convention et tous documents s'y réfèrent.

**Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)**

- **VALIDE à l'unanimité** les termes de la convention,
- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Président, ou son représentant à signer l'avenant n°3 de la convention et tous documents s'y réfèrent.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**La Vice-présidente,**

**Maryline DESLANDES**